

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 15 décembre 2025 A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCES-VERBAL

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Marjolaine GROLLEAU, Anne-Marie MALAIS, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Manon LESAULNIER, Laurence BORTOLOTTI, Murielle CHARDEY

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-François BRICOURT, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Rhamid HACHEMI, Frédéric VEISS, Pascal ISPENIAN, Arnaud VERNERET, Arnaud DAOUDAL

Procurations : Mme Patricia NOEL à M. Jean-François BRICOURT
Mme Lamiaa BAYH à M. Yann PERRON
Mme Sandrine LATORRE à Mme Marjolaine GROLLEAU
Mme Agnès DURFORT à Mme Mélanie FAIVRE

Absent : Mme Magalie BURON-PELLAUMAIL,
MM. Romano MOSCETTI, Jean-Luc JEANNOT, Laurent NERAS,
David GODDE, Fabrice LALLET

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Le conseil municipal débute à 20 heures 03.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégation au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

25-21	15/09/2025	Signature Avenant Covention IME	
25-22	16/09/2025	Contrat de cession spectacle Noël médiathèque	1 200€ TTC
25-23	16/09/2025	Droit d'inscription et prix 31e Salon Automnal	
25-24	26/09/2025	Signature du contrat de réservation pour la classe découverte de l'école Couvry à Léry-Poses du 29 au 30 septembre 2025 pour 40 élèves de CM1	5125,40 € TTC
25-25	13/10/2025	Signature du contrat de cession avec l'association "Dans les Bacs à sable" pour le spectacle de Noël pour les enfants de la maternelle de l'école Corneille	700,00 € TTC
25-26	31/10/2025	Convention de mise à disposition annuelle gratuite sans transfert du POSS Piscine de Porcheville - Natation scolaire année 2025 2026	Gratuit
25-27	31/10/2025	Convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG Grande Couronne pour une mission de conseil en organisation et RH	tarif horaire 83€ TTC
25-28	24/11/2025	Signature de la Convention d'Objectif et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le poste de chargé de coopération CTG de la commune pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.	
25-29	01/12/2025	Application des tarifs modulés pour les extra-muros	

12/09/2025	Avenant n°4 au marché ENP GROUPE BIFR - Lot 1 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter aux prestations initialement prévues, l'ouverture d'une tranchée commune pour les A.E.P-E.D.F-F.T	20 760,88 €
12/09/2025	Avenant n°5 au marché BOCTAR - Lot 4 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet : d'une part d'ajouter aux prestations initialement prévues le traitement de la charpente bois restant apparente après les doublages en rampants, une cloison 98/48, un plafond sous-rampants et un coffrage E160 local CTA, des doublages et une contre cloison R+1, et d'autre part de retirer du marché les faux plafonds horizontaux CF1H, les plaques de plâtre BA13 Habito et la pose de l'isolation fybrastirène.	13 654,28 €
16/09/2025	Avenant n°1 au marché SMABTP "Assurance Dommages-Ouvrage - Travaux de réhabilitation de la halle du marché", ayant pour objet de proroger la garantie des dommages en cours de chantier jusqu'au 30 octobre 2025.	3 108,07 €
02/10/2025	Avenant n°2 au marché JMS IDF - Lot 6 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter aux prestations initialement prévues, la fourniture, la pose et l'habillage d'une trappe sur mesure dans la salle de danse du rez-de-chaussée, et de contractualiser une plus-value sol sportif et une moins-value miroirs dans la salle de danse du R+1.	3 933,78 €
03/10/2025	Avenant n°3 au marché CMPK - Lot 5 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet de remplacer l'isolation sous chape prévue au marché par une isolation sous chape ép. 25 mm type TMS SOL ou équivalent, au niveau de la salle de danse 1 au RDC, d'ajouter une isolation sous chape ép. 56 mm type TMS SOL dans les locaux recevant un sol souple au R+1, d'ajouter une isolation sous chape ép. 25 mm type TMS SOL ou équivalent, ainsi qu'une chape au mortier de ciment de 6 cm d'épaisseur au niveau de la salle de danse 2 au R+1, et de supprimer la chape au mortier de ciment de 6 cm d'épaisseur ainsi que le ragréage P3 sur chape ciment au niveau des locaux de rangement au R+1.	6 672,00 €
07/10/2025	Marché "Abonnement et consommation Téléphonie sur réseaux mobiles", souscrit auprès de SFR via le groupement SPPEREC, pour une durée allant du 1er décembre 2025 au 28 août 2029.	Fonction du nombre et du type de forfaits, et des appels hors
09/10/2025	Avenant n°2 au marché ALLO CHAUFFAGE NORMANDIE - Lot 2 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires, à savoir : Dépose et modifications de tronçons de VMC pour accueillir les clapets avec rajouts de supportage.	3 205,20 €
15/10/2025	Contrat de services "Média-Pass" pour la maintenance de la téléphonie, souscrit auprès de MEDIA COMMUNICATION IDF, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er novembre 2025, tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	1 560,00 € par an
17/10/2025	Abonnement TX-VISIO WEB START (1 Véhicule et 2 conducteurs), souscrit auprès de la société ADISNOR, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de mise en service (03 décembre 2025), tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	272,16 € par an
31/10/2025	Contrat de services Bles BL connect "I parapheur pour usages internes Visa Gestion financière", souscrit auprès de la société BERGER LEVRAULT pour une durée ferme allant du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028.	445,46 € par an
31/10/2025	Contrat de services Saas BL "Pack échanges sécurisés, BL connect e.gf évolution Chorus Portail Pro, BL connect Données sociales Sedit RH", souscrit auprès de la société BERGER LEVRAULT pour une durée ferme allant du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028.	2 432,30 € par an
03/11/2025	Contrat "Abonnement-Vente de gaz pour le logement de secours et le GS Corneille/maternelle", souscrit auprès d'ENGIE, pour une durée ferme allant du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2026.	Abonnement : 43,11 € par mois TQ : PEG MA + 50,34 €/MWh TQA Logement de
14/11/2025	Avenant n°2 au marché SMABTP "Assurance Dommages-Ouvrage - Travaux de réhabilitation de la halle du marché", ayant pour objet de proroger la garantie des dommages en cours de chantier jusqu'au 18 décembre 2025.	2 262,14 €
01/12/2025	Contrat "Location et maintenance machine à affranchir", souscrit auprès de PITNEY BOWES, pour une durée ferme de 60 mois à compter du 1er décembre 2025.	116,02 € par mois
01/12/2025	Contrat "Location et maintenance machine à mise sous plis", souscrit auprès de PITNEY BOWES, pour une durée ferme de 60 mois à compter du 1er décembre 2025.	122,09 € par mois
02/12/2025	CRIT - MISE A DISPOSITION 1 AGENT RESTAURATION 1 AU 19 DECEMBRE 2025	3 068,60 €

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Délibération n°25F39 : Réduction du nombre d'adjoints au Maire sans redistribution du reliquat d'indemnités de fonction

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2 relatifs au nombre d'adjoints au maire dans les communes ;

VU la démission de Madame Magalie BURON-PELLAUMAIL, adjointe au maire, en date du 27 septembre 2025 ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet du 03 octobre 2025 portant acceptation de cette démission ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas envisagé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et qu'il y a lieu, en conséquence, de réduire le nombre d'adjoints au maire ;

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité, Par 20 Voix Pour et 3 Abstentions (Murielle CHARDEY, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET)

- 1) **FIXE** le nombre d'adjoints au maire de la commune à cinq au lieu de six précédemment.
- 2) **PREND ACTE** que cette réduction du nombre d'adjoints entraîne une diminution du plafond global des indemnités de fonction prévu par l'article L. 2123-24 du CGCT.
- 3) **PREND ACTE** que le reliquat correspondant au sixième adjoint n'est pas redistribué et que les indemnités actuellement versées demeurent inchangées

Délibération n° 25F40 : Décision Modificative n°1 sur le budget de la Ville

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 25 C 15 en date du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget de la ville,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les enveloppes du BP 2025, en dépenses et en recettes

CONSIDERANT le tableau ci-annexé,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 Voix Pour et 3 Voix Contre (Murielle CHARDEY, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET)

ADOpte la décision modificative n° 1 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 25F41 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater un quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
--

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT que pour permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 20 Voix Pour et 3 Voix Contre (Murielle CHARDEY, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET)

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026, conformément à l'affectation budgétaire suivante :

	BP+DM CREDIT2025	PLAFOND (1/4)	Demandé
Chapitre 20	76 298,00	19074,5	1 000,00
Chapitre 204	417 211,06	104 302,76	104 302,76
Chapitre 21	407 889,45	101 972,36	50 000,00
Opération 705-Chapitre 21	225 353,00	56 338,00	50 000,00
Opération 807-Chapitre 21	49 238,00	12 309,50	6 700,00
totaux	1 175 989,51	293 997,12	212 002,76

- 2) **PRECISE** que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- 3) **PRECISE** que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au budget primitif 2026.

Délibération n° 25F42 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2

VU l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

Fournisseur	Objet	Montant TTC
LEROYMERLIN	30 LAMPES ET 1 LOT DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LE SALON AUTOMNAL	502,45
LE KAP VERRE	1 VITRE A L'ECOLE COUVRY	130,25
WESCO	1 TAPIS DE JEU PERISCOLAIRE ECOLE CORNEILLE	122,85
ELECTRO DEPOT	1 CONSOLE NINTENDO SWITCH + MANETTE POUR CENTRE ADOS - " QG "	305,9
HOPTOYS	LOT DE 6 BOUTONS ENREGISTREUR ET TENTE SENSORIELLE ECOLE CORNEILLE (CLASSE ULIS)	206,8
REXEL	MATERIEL POUR CPE MISE EN CONFORMITE CHAUFFERIE DE LA SALLE DES FETES	372,35
REXEL	MATERIELS ELECTRIQUES POUR MISE EN CONFORMITE AU CLUB HOUSE DU TENNIS	236,74
WESCO	2 POUFS ET 2 ETAGERES POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE	180,1
EURE FILM	2 DOUCHETTES OPTICON POUR MEDIATHEQUE	441,84
NOLLET ET FILS	5 CONTACTEURS ELECTRIQUES POUR SALLE DU TENNIS DE TABLE	349,38
ADELYA	2 ASPIRATEURS : 1 MEDIATHEQUE ET 1 CENTRE ADOS - " QG "	330,44
ADELYA	2 ASPIRATEURS POUR LE CHATEAU RANGIPOINT	330,44
REXEL	1 DISJONCTEUR DIFFERENTIEL MONOBLOC ECOLE COUVRY	284,78
NOLLET ET FILS	MATERIEL ELECTRIQUE POUR CENTRE ADOS - " QG "	427,68
REXEL	14 LUMINAIRES POUR CHANTIER CUISINE CENTRALE	795,88
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE POUR CPE SALLE POLYVALENTE	340,48
CARDIO SECOURS	9 ELECTRODES ADULTES POUR DEFIBRILLATEURS SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	947,92
JAC DEPANN	PIECES CHAUDIERE POUR LOGEMENT 23 RUE DES PRES L'ABBÉ	399,79

NOLLET ET FILS	10 ECLAIRAGES POUR GYMNASES DU PARC, MONTESQUIEU ET PRES L'ABBE	410,52
REXEL	1 CONTACTEUR ET 1 TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE / SALLE DES FETES	219,19
TOTAL		7 335,78 €

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2025, les dépenses ci-dessous détaillées.

Délibération n° 25F43 : Attribution du marché n°2025-TX-002 « Création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Marinette et Marcel Platerrier de Gargenville »

Rapporteur : Jean-François BRICOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2123-1 et R2123-1 1,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant la création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Marinette et Marcel Platerrier de Gargenville, passé selon une procédure adaptée ouverte,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 octobre 2025, fixant comme date limite de réception des offres le 21 novembre 2025,

VU l'avis de la commission finances

CONSIDERANT l'ensemble des offres déposées,

CONSIDERANT que les 4 offres déposées sont recevables,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres, après négociation avec les deux candidats, Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

***Madame CHARDEY** sollicite des précisions relatives au plan de financement et aux subventions susceptibles d'être mobilisées.*

***Monsieur le Maire** indique que les budgets des partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner les projets structurants sont en diminution par rapport aux exercices précédents. Il précise néanmoins que le besoin demeure avéré, que les demandes de subventions seront déposées et que la commune assurera le financement du projet.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

- 1) **ATTRIBUE** le marché 2025-TX-002 à la société ART-DAN IDF, sur la base de son offre « Variante » négociée, pour un montant de 958 160,85 euros HT / 1 149 793,02 euros TTC ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement « variante », avec la société ART-DAN IDF, ainsi que tous les avenants et certificats administratifs à venir ;
- 3) **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville 2025 ;

Délibération n° 25F44 : Approbation de l'application du régime forestier aux bois communaux de Gargenville

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la loi N°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU les articles L. 211-1, L. 221-2, L. 221-6 et R. 214-1 du Code forestier,

VU la loi n°78-1239 du 29/12/1978 modifiée,

VU les décrets n°79-333 du 19/04/1979 modifiée, n°86-463 du 14/03/1986,

CONSIDERANT que les bois, forêts et terrains à boiser appartenant aux collectivités territoriales relèvent, à cette fin et sous certaines conditions, de règles de gestion fixées par le Code forestier. Ce régime de gestion, appelé régime forestier, est mis en œuvre par l'Office national des forêts (ONF),

CONSIDERANT que le régime forestier applicable aux bois et forêts des collectivités territoriales comprend un ensemble de prestations que l'ONF effectue pour le compte du propriétaire en vue d'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine forestier,

CONSIDERANT les bois dits « Bossuettes » et « Chanteleu », situés sur le territoire communal (parcelles cadastrées B n°3 et B n°101)

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre ses bois sous régime forestier en termes, notamment, de gestion durable et sécurisée du domaine, d'exploitation et de valorisation économique du bois,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,**

- 1) **APPROUVE** l'application du régime forestier aux bois communaux identifiés ci-dessous

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha a ca)
Gargenville	B	3	Bossuettes	4ha 80a 80ca
Gargenville	B	101	Chanteleu	42ha 40a 52ca

- 2) **DONNE** mandat au maire pour présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté préfectoral d'application du régime forestier
- 3) **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

**Délibération n° 25F45 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
SUBSTANCE**

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

VU les statuts de l'association SUBSTANCE ayant pour objet la promotion, l'enseignement et la diffusion de la danse sous toutes ses formes,

CONSIDERANT la fermeture de l'école municipale de danse en septembre 2024 du fait de l'absence de professeur,

CONSIDERANT que l'association SUBSTANCE a pu développer et diversifier l'offre de cours à ses adhérents de manière à faire perdurer les activités de danse sur le territoire communal,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'apporter son soutien à l'offre culturelle et éducative,

CONSIDERANT, en particulier, le souhait de la commune d'encourager le développement de l'association en cette première année depuis la fermeture de l'école de danse et de soutenir l'organisation du Gala de danse 2025 qui a rassemblé de nombreux élèves et leur famille,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'Unanimité,

Par 20 Voix Pour et 3 Absentions (Jean-François BRICOURT, Patricia NOEL, Rhamid HACHEMI)

- 1) **ATTRIBUE** à l'association SUBSTANCE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 €
- 2) **DIT** que la dépense sera prélevée sur le compte 65748 du BP 2025

**Délibération n° 25F46 : Attribution du nom « Le Centr'Halle – Espace associatif » au
bâtiment communal – Ancienne hall de marché réhabilitée**

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la transformation de l'ancienne halle de marché en un lieu destiné aux activités associatives, comprenant une salle de musculation, deux salles de danse, l'accueil et le bureau de l'ADMR, les bureaux du Club Omnisport de Gargenville (COG), une salle pouvant servir de lieu de réunion pour les associations, sur réservation, et de lieu de rencontre, un réfectoire,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'associer les habitants au choix de la dénomination de ce nouvel équipement,

CONSIDERANT la consultation citoyenne menée par l'intermédiaire des réseaux sociaux, du magazine de la Ville et d'une boîte à idées déposée en mairie,

CONSIDERANT que, parmi les nombreuses propositions recueillies, l'une d'elle porte bien l'histoire du lieu et sa situation géographique dans la commune,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

APPROUVE l'attribution du nom « Le Centr'Halle – Espace associatif » au nouvel équipement destiné à l'accueil de plusieurs associations gargenvilloises.

Délibération n° 25F47 : Adoption du rapport de la CLECT du 23 septembre 2025

Rapporteur : Yann PERRON

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans un délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

CONSIDERANT que le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine est évalué à

- 45 779,23 € pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums »
- 86 359,25 € pour la compétence « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »

CONSIDERANT que ces évaluations ont été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

ADOpte le rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

<p>Délibération n° 25F48 : Approbation et signature de la convention de coopération de viabilité hivernale avec la Communauté Urbaine</p>
--

Rapporteur : Jean-François BRICOURT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024,

VU le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) prévoyant les modalités générales mises en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine et approuvé par son Conseil communautaire,

VU la convention de coopération de viabilité hivernale et le plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH),

CONSIDERANT la nécessité de viabiliser les voies appartenant au domaine public communal lors des chutes de neige,

CONSIDERANT les modalités de coordination entre les services communaux et communautaires prévues par la convention,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

- 1) **APPROUVE** la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 25F49 : Convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire pour l'installation des illuminations

Rapporteur : Jean-François BRICOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-20 et L.5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2125-1,

VU le projet de convention,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

- 1) **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de Gargenville jointe en annexe,
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tous actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente décision,
- 3) **AJOUTE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

Délibération n° 25F50 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion
--

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les article L. 2124-3 (qui définit la procédure avec négociation) et R.2124-3 (qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible),

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'assurance statutaire pour se prémunir du risque financier découlant des obligations de la commune à l'égard de l'indisponibilité physique de ses agents,

CONSIDERANT l'intérêt de donner mandat au CIG afin d'accéder à une solution assurantielle « clef en main », sécurisée et pérenne

CONSIDERANT que la commune pourra choisir le niveau de garantie offert

CONSIDERANT que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

SE JOINT à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Délibération n° 25F51 : Avenant n°6 à la convention d'intervention foncière
signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**

Rapporteur : Yann PERRON

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune de Gargenville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en date du 18 mai 2018, portant sur les périmètres dits "Centre-Ville" et "Clos Jardins",

VU l'avenant n° 1 signé le 7 janvier 2020, l'avenant n° 2 signé le 15 avril 2021, l'avenant n° 3 signé le 23 décembre 2022, l'avenant n° 4 signé le 26 décembre 2023 et l'avenant n° 5 signé le 19 décembre 2024

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de proroger d'un an la durée de la convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2025, sans autre changement,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 6 prolongeant d'une année la convention d'intervention foncière entre la Commune de Gargenville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Délibération n° 25F52 : Avenant n° 8 à la convention d'action foncière conclue
entre la Commune de Gargenville, l'EPAMSA l'EPFIF**

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'action foncière entre la Commune de Gargenville, l'Etablissement Public d'Aménagement de Mantois Seine-Aval (EPAMSA) et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) en date du 5 septembre 2011 portant sur le secteur d'action foncière dit des " Hauts de Rangiport ",

VU l'avenant n° 1 (signé le 3 septembre 2013), l'avenant n° 2 (signé le 29 décembre 2014), l'avenant n° 3 (signé le 30 décembre 2020), l'avenant n° 4 (signé le 30 décembre 2021), l'avenant n° 5 (signé le 23 décembre 2022), l'avenant n° 6 (signé le 26 décembre 2023) et l'avenant 7 (signé le 19 décembre 2024),

CONSIDERANT que le présent avenant vise à proroger d'une année la durée de la convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2025,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 8 à la convention d'action foncière entre la Commune de Gargenville, l'EPAMSA et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) vient aux droits et obligations
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Délibération n° 25F53 : Instauration d'un périmètre d'étude et institution d'un sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AK n° 225, 226, 227, 228, 231, 232, 233, 401,402, 403, 404 et 405

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-24,

VU les parcelles cadastrées section AK n° 225, 226, 227, 228, 231, 232, 233, 401,402, 403, 404 et 405

CONSIDERANT les enjeux identifiés sur ce secteur en raison de sa situation géographique à proximité de la gare, du centre-ville et à la jonction entre le bourg ancien et une zone à forte expansion urbanistique (ZAC des Hauts de Rangiport),

CONSIDERANT la volonté de maîtriser l'évolution du site selon des orientations adaptées en se donnant le temps nécessaire pour répondre aux besoins de logements, de commerces et de services, tout en améliorant le cadre de vie,

CONSIDERANT, dès lors, la nécessité de limiter la réalisation d'opérations susceptibles de compromettre les futures orientations urbaines à l'étude,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre d'étude et l'institution d'un sursis à statuer permettront de différer les réponses aux différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour affiner la réflexion sur ce périmètre,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,

- 1) **DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude sur les parcelles cadastrées section AK n° 226, 225, 227, 228, 231, 232, 233, 401,402, 403, 404 et 405
- 2) **DECIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 25F54 : Avis sur le dossier de demande d'autorisation
environnementale de la société EMTA (Guitrancourt)**

Rapporteur : Yann PERRON

VU la demande du Préfet des Yvelines par courrier en date du 15 décembre 2025 ;

VU les dispositions de l'article R.181.-38 du code de l'environnement portant synthèse des observations ;

VU la demande d'autorisation environnementale de la société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGRÉGATS (EMTA) concernant les modifications d'activité portant sur l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée à Guitrancourt (78440) lieux-dits Les Croix Blanches et Beau Fontaine,

VU l'enquête publique organisée dans les mairies de Fontenay-Saint-Père, Sailly, Brueil-en-Vexin, Juziers, Gargenville, Porcheville, Limay et Oinville sur-Montcient du 20 novembre 2025 au 19 février 2026 inclus ;

CONSIDERANT que la commune de Gargenville est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental du projet EMTA qui allie augmentation des capacités, innovations technologiques et respect de l'environnement, avec une exploitation prévue jusqu'en 2037 et un renforcement des filières de valorisation.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,**

EMET son avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGRÉGATS (EMTA) concernant les modifications d'activité portant sur l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée à Guitrancourt (78440) lieux-dits Les Croix Blanches et Beau Fontaine présentée par la société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGRÉGATS (EMTA).

**Délibération n° 25F55 : Avis sur le dossier de demande d'autorisation
environnementale présentée par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE
CIMENTS**

Rapporteur : Yann PERRON

VU la demande du Préfet des Yvelines par courrier en date du 15 décembre 2025 ;

VU les dispositions de l'article R.181.-38 du code de l'environnement portant synthèse des observations ;

VU demande d'autorisation environnementale présentée par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS relative au renouvellement pour une durée de huit années de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires cimentiers située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville visant à finaliser la remise en état de la carrière, complétée les 7 mars 2025 et 29 octobre 2025,

VU l'enquête publique du 16 décembre 2025 au 29 janvier 2026 inclus ;

CONSIDERANT que la commune de Gargenville est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental du projet HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS qui est cohérent avec les enjeux environnementaux et réglementaires,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,**

EMET son avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS concernant le renouvellement pour une durée de huit années de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires cimentiers située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville visant à finaliser la remise en état de la carrière, complétée les 7 mars 2025 et 29 octobre 2025.

<p align="center">Délibération n° 25F56 : Rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)</p>

Rapporteur : Yann PERRON

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel transmis par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78),

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'Unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel établi par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines sur l'activité 2024 du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

**Les débats ont été présentés de manière synthétique. La séance a fait l'objet d'une diffusion publique accessible en ligne.*

Fait à Gargenville, le **20/03/2026**

Le Maire,
Yann PERRON

La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

